

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Formations du CREAI PACA et Corse

### ▲ 1 - PRÉSENTATION

Le CREAI PACA et Corse est un centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité. A ce titre, il propose et dispense des formations aux professionnels des établissements et services du secteur social et médico-social dans le cadre de leur formation continue, en intra ou en inter-établissements et services. Le CREAI PACA et Corse réalise également des études pour les organismes gestionnaires du secteur, les collectivités publiques ou les autorités administratives. Le siège social du CREAI PACA et Corse est situé au 6 rue d'Arcole, 13006 MARSEILLE.

### ▲ 2 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par le CREAI PACA et Corse. La commande d'une formation implique l'acceptation sans réserve par l'organisme gestionnaire, l'établissement ou le service, ainsi que l'adhésion aux présentes conditions générales de vente. Dans tous les cas, le contrat est formé par la réception par le CREAI Paca et Corse de la convention de formation signée.

### ▲ 3 - DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES FORMATIONS

#### 3.1 - Documents contractuels

Toute demande de formation fait l'objet d'une proposition comprenant notamment le contenu et programme de la formation, ainsi que le coût envisagé. Après acceptation de cette proposition, le CREAI PACA et Corse établit une convention de formation. Le commanditaire s'engage à retourner cette convention signée, portant son cachet et accompagnée de la liste des participants lorsqu'elle est spécifiquement demandée. Chaque séance de formation fait l'objet d'un émargement. Le CREAI s'appuie sur celui-ci pour établir pour chaque participant une attestation de formation remise au commanditaire à l'issue de cette dernière.

#### 3.2 - Annulation par le CREAI PACA et Corse

Sauf dispositions particulières prévues à la convention, le CREAI PACA et Corse se réserve le droit de proposer un report d'un stage, de modifier le contenu de son programme, ou le choix de ses formateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Ces modifications, dont le CREAI PACA et Corse informe le client au moins 15 jours avant le début du stage, n'entraînent en aucun cas de modification substantielle du contrat, ni de compensation financière.

#### 3.3 - Obligation du stagiaire ou du cocontractant

Le stagiaire s'engage à assister régulièrement aux sessions de formation, que ce soit individuellement ou dans le cadre d'une formation organisée par son employeur. Il signe en début et en fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Les absences non autorisées, ou non reconnues valables, le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner, d'une part son renvoi du stage, d'autre part la suppression ou la suspension de la prise en charge. Le défaut d'assiduité ou de régularité peut également être sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage. L'employeur – ou selon le cas le stagiaire – s'oblige à souscrire et à maintenir pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du CREAI PACA et Corse.

#### 3.4 - Evaluation

Toute formation s'achève par une évaluation par les stagiaires de la qualité de la formation délivrée par le CREAI PACA et Corse.

### ▲ 4 - FORMATION INTER -ÉTABLISSEMENTS

#### 4.1 - Tarifs

Les tarifs pour les formations inter-établissements sont disponibles sur notre site web (<https://catalogue-creai-paca-et-corse.dendreo.com/>) et stipulés dans la convention de formation lors de la validation de l'inscription. Les tarifs comprennent la formation, la documentation pédagogique, sous quelque forme que ce soit, y compris la mise à disposition de fichiers électroniques.

#### 4.2 - Inscriptions

Les participants peuvent s'inscrire individuellement en ligne ou contacter notre équipe pour des arrangements de groupe. Pour s'inscrire à une formation inter-établissements, les participants doivent remplir le formulaire d'inscription en ligne.

#### 4.3 - Conditions de paiement

La signature du devis entraîne le règlement qui s'effectue en deux temps : 30% du montant total à la signature du devis, et le solde à l'issue de la prestation. Le règlement du solde devra intervenir dès réception de la facture.

#### 4.4 - Modalités de paiement

Le règlement est à effectuer par chèque bancaire ou par virement sur facturation émise à l'issue de l'action de formation par le CREAI PACA et Corse.

#### 4.5 - Annulation et remboursement

En cas d'annulation par le participant, un remboursement intégral sera accordé si l'annulation est effectuée au moins 30 jours ouvrables avant le début de la formation. Pour les annulations effectuées moins de 30 jours ouvrables avant le début de la formation et pour les absences non signalées en amont, aucun remboursement ne sera accordé.

En cas d'empêchement du stagiaire inscrit à la formation, sa structure d'appartenance a la possibilité de le remplacer par un autre professionnel de profil identique et ayant les mêmes besoins de formation jusqu'au jour de la formation et sans frais supplémentaire. Ses coordonnées seront communiquées au CREAI afin de pouvoir permettre l'accès à l'extranet Dendreo au stagiaire remplaçant.

#### 4.6 - Abandon du participant au cours de l'action de formation

Si le participant abandonne au cours de l'action de formation, l'entreprise s'engage au versement de la totalité des frais d'inscription établis dans la convention de formation. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge auprès de l'OPCO.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Formations du CREAI PACA et Corse

### ▲ 5 - FORMATION INTRA -ÉTABLISSEMENT

#### 5.1 - Tarifs

Les tarifs pour les formations intra-établissement sont personnalisés en fonction des besoins spécifiques de chaque établissement sur la base des montants contribuant ou non contribuant.

#### 5.2 - Devis et confirmation

Suite à votre demande, notre équipe commerciale vous fournira un devis détaillé basé sur les besoins de formation de votre établissement. Une fois le devis accepté, une convention de formation écrite sera envoyée, détaillant les dates, les horaires, les intervenants et tout autre élément pertinent.

#### 5.3 - Conditions de paiement

La signature du devis entraîne le règlement qui s'effectue en deux temps : 30% du montant total à la signature du devis afin de garantir la formation à la date souhaitée, et le solde à l'issue de la prestation. Une facturation du solde sera alors établie, dont le règlement devra intervenir dès réception de la facture de solde.

#### 5.4 - Modalités de paiement

Le règlement est à effectuer par chèque bancaire ou par virement sur facturation émise à l'issue de l'action de formation par le CREAI PACA et Corse.

#### 5.5 - Obligation du stagiaire et de son employeur signataire de la convention

Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'établissement, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir disciplinaire de l'employeur. Si la formation est organisée par l'employeur à l'extérieur ou dans les locaux du CREAI Paca et Corse, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur du CREAI PACA et Corse. La transmission du contrat de formation dûment paraphé et signé implique l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur du CREAI PACA et Corse.

#### 5.6 - Annulation et report

En cas d'annulation ou de report de la formation par l'établissement, des frais d'annulation peuvent s'appliquer. En cas d'annulation reçue au plus tard 45 jours avant la date prévue, le CREAI PACA et Corse se réserve le droit de facturer des frais d'annulation correspondant aux frais de gestion. Passé ce délai, le CREAI PACA et Corse se réserve le droit de facturer 50 % du montant total de la session, à titre d'indemnité forfaitaire, qui ne peut en aucun cas être imputée sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle. Les annulations totales de la formation du fait du commanditaire doivent être formulées par écrit et donneront lieu à la résiliation du contrat. En cas de report de la formation par les commanditaires moins de 30 jours ouvrables avant la date prévue, le CREAI PACA et Corse se réserve le droit de facturer des frais d'annulation correspondant aux frais éventuels engagés non remboursables (réservation hôtelière, billet de train). En cas d'empêchement d'un stagiaire inscrit à la formation, sa structure d'appartenance a la possibilité de le remplacer par un autre professionnel de profil identique et ayant les mêmes besoins de formation jusqu'au jour de la formation et sans frais supplémentaire. Ses coordonnées seront communiquées au CREAI afin de pouvoir permettre l'accès à l'extranet Dendreo au stagiaire remplaçant.

### ▲ 6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le CREAI PACA et Corse met à disposition des stagiaires les moyens matériels strictement nécessaires au stage (supports papier, audiovisuels, informatiques). Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le stagiaire et son employeur s'interdisent de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son entreprise non participants à la formation, ou encore à des tiers, les dits supports ou ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite du CREAI PACA et Corse.

### ▲ 7 - LITIGES

Si un différend ou une contestation n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Marseille est seul compétent.

### ▲ 8 - CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à traiter comme confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de la formation.

### ▲ 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 20 juin 2018, le CREAI PACA et Corse s'engage à protéger les informations à caractère personnel collectées dans le cadre de l'exécution et pour l'organisation de ses actions de formation, conformément à sa politique de protection des données à caractère personnel. Le livret d'accueil du stagiaire présente la Charte de protection des données à caractère personnel. Le commanditaire et les stagiaires disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande au responsable à la protection des données du CREAI PACA et Corse par e-mail : [jerome.begarie@creai-pacacorse.com](mailto:jerome.begarie@creai-pacacorse.com) ou par courrier postal à l'adresse CREAI PACA et Corse – 6 rue d'Arcole, 13006 Marseille. Le responsable de traitement est Jérôme Bégarie, joignable par mail ([jerome.begarie@creai-pacacorse.com](mailto:jerome.begarie@creai-pacacorse.com)) ou par téléphone (04.96.10.06.60)

### ▲ 10 - COMMUNICATION

Le CREAI PACA et Corse peut être amené, après accord de la personne morale commanditaire, à mentionner le nom et le logo de cette dernière, et à faire mention à titre de référence de la souscription à une formation, dans l'ensemble de ses documents de communication, notamment sur son site internet, dans des entretiens avec des tiers (comme illustration d'expérience réalisée), documents internes de gestion prévisionnelle, dans le rapport annuel d'activité, ainsi qu'en cas de disposition légales, réglementaires ou comptables l'exigeant. La personne morale commanditaire peut à tout moment retirer son accord à cette diffusion en contactant le CREAI PACA et Corse. Sauf avis contraire de votre part, vous autorisez le CREAI PACA et Corse à diffuser le nom et logo de votre structure dans les conditions décrites à l'article 9 des CGV.